

Du Trente avril an mil huit cent soixante-sept, à deux heures de l'après-midi.
ACTE DE MARIAGE de Francis Leonard Guivard

Agé de vingt-trois ans, né à Labrousse le trois du mois d'avril mil huit cent quarante-un, profession de cultivateur, fils majeur, domicilié à Labrousse, département de l'Aveyron, et de Marie Magdelaine Serme, son épouse, domiciliée au dit Labrousse, le père et la mère en présence et consentant d'une part.

Et de Clarice Anne Julienne, âgée de dix-neuf ans, née à La Garde le vingt-six du mois de juillet mil huit cent quarante-sept, profession de sultane, domiciliée à La Garde, département d'Avignon, fille mineure de Louis Julienne, cultivateur, et de Magdelaine Antoinette Serme, son épouse, domiciliée au dit La Garde (vare), le père et la mère en présence et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, le dimanche quatorze et vingt et un avril mil huit cent soixante-sept, dans l'église de La Garde, et affichées pendant le délai voulu par la loi. 2° Qu'il n'y a eu aucune opposition au mariage. 3° Qu'il n'y a eu aucune opposition au mariage. 4° Qu'il n'y a eu aucune opposition au mariage.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Guivard et Julienne



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage, ont déclaré qu'il n'y a eu aucun contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-sept, par devant M. notaire à département d'Avignon.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Clarice Anne Julienne et l'autre Francis Leonard Guivard.

Le tout en présence de Guivard Antoine, domicilié à La Garde, département d'Avignon, profession de Maréchal ferrant, non parent ni allié des futurs époux, âgé de cinquante-cinq ans.

De Cairoux Jean André, domicilié à La Garde, département d'Avignon, profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs époux, âgé de soixante-cinq ans.

De Macary, Emile, domicilié à La Garde, département d'Avignon, profession de cultivateur, beau père de la future épouse, âgé de trente ans.

Et de Guivard, Nicolas, domicilié à La Garde, département d'Avignon, profession de secrétaire de la Mairie, non parent ni allié des futurs époux, âgé de vingt ans.

Après quoi, moi Louis Rogier, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par l'époux et les quatre témoins seulement, les père et mère de la future et de la future épouse, et déclaré au le savoir de ce faire par nous requis.

Guivard Francis Guivard Cairoux Emile Macary M. Guivard L. Rogier